

DÉCISION DU MAIRE N°2023/008

DOMAINE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : Convention de mise à disposition avec l'association CBL Réagir - Avenant

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2144-3 et 2125-1,

Vu les délibérations n°2020/052 du 26 Mai 2020 relatives à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 2 relatif à la passation de marchés et accords cadre d'un montant inférieur ou égal à 120 000 euros,

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition pour l'année 2023 entre l'association CBL Réagir et la commune de Beynes,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des renforts temporaires de personnel supplémentaire pour faire face à des surplus d'activité ponctuels.

Considérant que la commune de Beynes souhaite participer au retour à l'emploi de personnes en recherche d'emploi,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention avec l'association CBL Réagir sise à l'espace solidarité emploi, 11 avenue Gustave Mesureur - 78 170 LA CELLE SAINT CLOUD, pour la mise à disposition de personnel dans divers domaines d'intervention (administratifs, techniques, accueil...).

Article 2 : L'avenant est signé pour une durée d'une année à compter de sa signature.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de l'application de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture
- Association CBL Réagir

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 20/01/2023
- Publication le 20/01/2023

Beynes, le 16/01/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.